



CONDITIONS DE LOCATION

Faites en mars 2025

Article 1

Les présentes conditions générales du contrat de location saisonnière ont pour objet de définir les conditions de la location du logement par le propriétaire au locataire pour la durée et aux conditions déterminées aux présentes.

La location est soumise à l'approbation sans réserve du contrat de location saisonnier, des présentes conditions générales par le locataire majeur signataire et responsable du groupe.

Ces conditions sont communes aux 3 gîtes dénommés :

- Gîte Mélisse (capacité de 4 personnes)
- Gîte Sauge (capacité de 2 à 4 personnes)
- Gîte Origan (capacité de 4 à 6 personnes)

Article 2 – Durée du séjour

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Cette location est conclue à titre de résidence provisoire et de plaisance.

Le propriétaire fournit le logement conformément à la description qu'il en a fait aux termes du contrat.

Article 3 – Réservations

La disponibilité de la location sera à confirmer par le propriétaire. Le nombre de personnes occupant le logement sera à préciser lors de la demande de réservation. L'usage des gîtes sera limité à ces personnes et ne devra excéder la capacité indiquée au contrat. Toute personne supplémentaire non comprise dans le contrat ne pourra séjourner sauf si la capacité d'accueil le permet et moyennant un supplément au tarif.

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire :

- la totalité du montant de la location,
- un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto,
- un exemplaire signé des conditions générales du contrat de location saisonnière.

Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa sera susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 – Absence de rétractation

Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L.121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 5 – Annulation par le locataire

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec AR au propriétaire.

1. Annulation avant l'arrivée dans les lieux :

Les voyageurs doivent annuler au moins 30 jours avant la date d'arrivée prévue pour recevoir un remboursement intégral du nombre total des nuits réservées ainsi que les frais de ménage et la taxe de séjour.

Si vous annulez après ce délai, le versement intégral correspondant à toutes les nuits réservées reste acquis au propriétaire sauf les frais de ménage et la taxe de séjour.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son hébergement, sans remboursement.

2. Si le séjour est écourté :

Le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Seule, la raison de catastrophe sanitaire donnera lieu à un remboursement de l'acompte déjà versé et il n'y aura pas de pénalité d'annulation.

Article 6 – Annulation par le propriétaire

Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées :

a) si cette annulation est due au seul fait du propriétaire.

b) en cas d'annulation de force majeure (catastrophe naturelle, catastrophe sanitaire ou encore interdiction de louer par arrêté préfectoral, dégradations par les précédents occupants). Aucune indemnité ne pourra être versée.

Article 7 - Les prix

Le prix de la location s'entend toutes charges comprises (charges eau/électricité/chauffage, wifi, mise à disposition du linge de maison) et sont indiqués en Euros.

Aucune contestation concernant le prix du séjour ne pourra être prise en compte après la signature du contrat.

Article 8 – Arrivée / Départ

Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Le locataire doit rendre également l'hébergement le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat.

Article 9 – Utilisation des lieux

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux et raisonnablement. Les enfants sont sous l'unique et entière responsabilité de leurs parents ou personnes les accompagnant.

Le gîte loué est placé sous l'entière et pleine responsabilité du Locataire signataire du présent contrat de location saisonnier, des présentes conditions générales et est désigné comme « le responsable du groupe ». Il est le seul habilité à la prise et remise des clefs ainsi qu'à l'exercice d'état des lieux et d'inventaire. Le locataire est solidairement responsable de la bonne conduite des personnes de son groupe ainsi que des dégradations que ceux-ci pourraient occasionner et répond de toute détérioration causée aux locaux, au mobilier, aux appareils et installations solidairement avec l'auteur du

dommage. Le Locataire s'engage à ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité ni apporter un trouble de jouissance quelconque ou de nuisance au voisinage. Les fêtes d'anniversaire ou tout évènement familial ou commercial sont interdits. L'usage du gîte pourrait être retiré ou suspendu sans préavis ni remboursement par le propriétaire à tout usager qui auraient donné lieu à des plaintes reconnues fondées, causé des dégâts intentionnellement ou qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent règlement.

Article 10 – Assurances et responsabilité

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques. Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. Le propriétaire s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs. Le locataire a l'obligation de lui signaler, dans les 24 heures, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol et / ou de détérioration des biens du locataire y compris les véhicules stationnés dans l'enceinte de la propriété.

Pendant toute la durée du séjour, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Le jardin et la piscine peuvent présenter des dangers. Ne laissez pas les enfants s'y promener seuls sans être accompagnés par leurs parents ou par un adulte responsable.

Le propriétaire ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des accidents ou dommages qui pourraient survenir dans la propriété ou au cours des manœuvres d'accès ou de sortie. Pour la sécurité, le portail d'entrée devra être maintenu fermé même en cas d'absence.

La perte des clés et du "Bip" d'accès sera facturé 30€.

Article 11 – État des lieux

Le logement est loué meublé et équipé tel qu'il est dans l'état descriptif ci-joint. Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée dans la location. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté de l'hébergement à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location. La vaisselle devra être propre et rangée, les poubelles sorties.

Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation relative à l'état des lieux et descriptifs survenue plus de 24 heures après l'entrée en jouissance des lieux ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur ou de sa famille. Aucun remplacement, sur l'initiative du locataire, d'objets autres qu'à l'identique ne sera accepté. Dans les 24 heures (jours ouvrables) suivant la fin de la location, au plus tard, le propriétaire procédera à l'état de lieux de sortie et notifiera au locataire, si tel est le cas, par lettre recommandée avec accusé de réception tout constat de dégradation.

En cas de vol, dégradation ou destruction de biens appartenant au gîte, les dégâts feront l'objet d'une facturation et d'une retenue sur le dépôt de garantie (caution).

Article 12 – Dépôt de garantie ou caution pour les Gîtes.

A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 300 € par chèque ou cash est demandé par le propriétaire. En cas de défaut de versement, l'entrée dans les lieux ne sera pas acceptée. Il sera restitué au moment de l'état des lieux de sortie.

Dans le cas contraire, le locataire assumera, en plus des frais de location, tout dégât causé à la maison, ainsi que le coût de remplacement de tout objet perdu, détruit ou détérioré, et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix du nettoyage des couettes rendues sales, murs peints, plafonds, vitres, rideaux, literies.

Le locataire répond de tout dommage que lui ou les personnes l'accompagnant pourraient causer intentionnellement ou par négligence.

Article 13 – Animaux

Par mesure d'hygiène et pour le respect de tous, seuls les chiens de moins de 10kg sont acceptés uniquement dans les gîtes Mélisse et Sauge, à raison d'1 animal par logement. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 14 – Assurances

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques. Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. Le propriétaire s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs. Le locataire a l'obligation de lui signaler, dans les

24 heures, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

Article 15 – Visite des locaux

Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Article 16 – Tabac

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans le logement (des emplacements sont disponibles à l'extérieur).

Article 17 – Mise à disposition du parking

Si un emplacement de parking est souhaité, il doit être réservé à l'avance, à raison d'un véhicule par logement. Bien que l'accès soit sécurisé par un portail fermé, le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol ou dommages.

Article 18 – Piscine et Jacuzzi

La piscine et le jacuzzi ne pourront être vidés sans l'accord du propriétaire, le locataire ne devant jamais intervenir personnellement dans la machinerie de la piscine, traitement et régulation de Ph des équipements. Le propriétaire s'engage à disposer d'un système de sécurité répondant à la législation en vigueur. Il appartient cependant au locataire de prendre toutes les précautions nécessaires pour l'utilisation de la piscine et du jacuzzi, en particulier s'il séjourne avec des jeunes enfants, dont il doit assurer la surveillance.

Interdiction de sauter. Le locataire reconnaît dégager entièrement la responsabilité du propriétaire en cas d'accident survenant à lui-même, sa famille ou autre personne l'accompagnant durant son séjour.

Les ouvertures de la piscine sont de 10h30 à 20h30. A partir de 2026, l'accès au jacuzzi (en hors saison) se fait uniquement sur réservation et à l'heure.

Article 19 – Litiges

Les éventuelles réclamations concernant le bien loué devront être formulées dans les 48 heures qui suivent l'entrée dans les lieux par lettre recommandée adressée au propriétaire, accompagnée de justificatifs. Une fois ce délai de 48 heures passé, les réclamations ne pourront être prises en considération. En cas de contestation, le Tribunal de Commerce d'Avignon est seul compétent.

Article 20 – Traitement des données personnelles

Le Bailleur vous informe qu'un traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre aux fins de gestion de l'accès aux services par le locataire et son groupe. Les données concernant le Locataire seront utilisées pour les besoins exclusifs du traitement de sa réservation et ne pourront, en aucun cas, être transmises à des sociétés tierces à défaut d'accord de sa part. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles en vous adressant au Bailleur. Le locataire peut à tout moment exercer son droit de recours auprès de l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (CNIL)